

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Connaissance Information
Développement Durable Autorité
Environnementale

Clermont-Ferrand, le 15 Février 2019

Affaire suivie par : Paul Lacouloumère
Pôle Autorité Environnementale
Tél. : 04 73 43 15 82
Télécopie : 04 73 43 16 00
Courriel :
paul.lacouloumere@developpement-
durable.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 5 Février 2019, une demande d'examen au cas par cas pour un lotissement situé sur la commune de Charmes sur Rhône et constitué d'un terrain d'assiette de 1,209 ha et comprenant 9 000m² de surface de plancher.

Votre projet, est situé sous les seuils des rubriques n°39a et b de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et ne relève d'aucune autre rubrique. Il n'est donc, ni soumis à étude d'impact, ni à examen au cas par cas.

En conséquence l'Autorité environnementale n'a pas à statuer sur votre projet et le présent courrier ne préjuge pas des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

En revanche je tiens à attirer votre attention sur le fait que ce projet ne peut être, comme vous l'indiquez à tort, considéré comme remplissant une dent creuse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du pôle autorité ~~environnementale~~



Mireille FAUCON

Copie DDT 07/SUT
Monsieur Olivier DEGUILHEM

Cabinet Deguilhem
2 rue Jules Guesde
26 000 VALENCE